

Elevages
9, rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN

PLOUFRAGAN, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



GIE SALLE VILLEON

SALLE VILLEON
22400 LAMBALLE-ARMOR

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0052201806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement GIE SALLE VILLEON implanté SALLE VILLEON 22400 LAMBALLE-ARMOR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE SALLE VILLEON
- SALLE VILLEON 22400 LAMBALLE-ARMOR
- Code AIOT : 0052201806
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Unité de traitement de lisier

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des éléments techniques de l'unité	Arrêté Préfectoral du 10/03/2021, article 1.1	/	Sans objet
2	prescriptions particulières en matière de stockage Des effluents	Arrêté Préfectoral du 10/03/2021, article 3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'unité est à l'arrêt suite à l'incendie survenue dans l'élevage de l'EARL LANGLAIS Jean Marc

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des éléments techniques de l'unité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2021, article 1.1
Thème(s) : Élevage, Unité traitement effluent.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le GIE SALLE VILLEON, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Salle Villéon » Maroué à Lamballe-Armor est autorisé à exploiter à cette adresse (section cadastrale ZW parcelles n° 94, 105, 106 et 107) conformément aux plans et mémoires annexés à la demande une station de traitement collective des lisiers comprenant : une fosse d'homogénéisation ; une séparation de phase en tête (produisant un coproduit ci-après dénommé « résidus organiques ») ; un hangar de stockage des résidus organiques ; une fosse de stockage des lisiers centrifugés ; un réacteur biologique de nitrification/dénitrification par boues activées ; deux fosses de stockage des lisiers centrifugés traités. Cette station doit traiter une partie des déjections des élevages ci-dessous, à savoir : 10405 m ³ (soit 41600 UN et 24948 UP2O5)
Constats : Conforme
Observations : La station est à l'arrêt suite à l'incendie de l'élevage (naisseur) EARL JEAN MARC LANGLAIS l'unité de traitement devrait être remise en fonctionnement dans 18 mois environ. Dans ce cadre, l'exploitant doit respecter l'art 2-8-1 à 2-8-3 de l'AP du 10 mars 2021 sur la procédure de « mis en charge » et d'informer le service instructeur de l'ensemble de cette procédure de redémarrage de l'unité de traitement GIE de la SALLE VILLEON.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : prescriptions particulières en matière de stockage Des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2021, article 3.
Thème(s) : Élevage, Unité traitement effluent.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « 3.1. – Les lisiers bruts porcins sont stockés dans la fosse d'homogénéisation d'un volume de 361 m ³ (volume utile). 3.2. – Les résidus organiques sont stockés dans un local couvert de 72 m ² . 3.3. – Le lisier centrifugé est stocké dans une fosse de 920m ³ utiles (STO4 – 2mois/an). 3.4. – Le lisier centrifugé traité est stocké dans deux fosses de 1560 m ³ utiles chacune, soit au total 3120 m ³ et dans la lagune de 2500 m ³ utile (site Château Gaillard) le reste de l'année. 3.5. – Tous les ouvrages de stockage (lisiers bruts, lisier centrifugé, lisier centrifugé traité) et le réacteur biologique de 717 m ³ (volume utile) sont munis d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir Tout risque d'accident.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet